



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces**  
**2024-03-14**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**Le chemin vert (Site de Noiseau)**  
**7, rue Condorcet. 94880 Noiseau**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	Aucun règlement de fonctionnement n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à son inexistence ; ce qui contrevient à l'article L.311-7 du CASF.
E2	La mission constate que le projet d'établissement transmis par l'établissement couvre la période 2015-2019. Aussi, à la date du contrôle, celui-ci est échu. Par conséquent, la mission statue que l'établissement ne dispose d'aucun projet d'établissement à jour ; ce qui contrevient à l'article L311-8 du CASF.
E3	A la lecture du règlement intérieur du CVS adopté le 16 novembre 2016, la mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation postérieure à janvier 2023; ce qui contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à l'article D. 311-20 du CASF. A titre d'exemple, la nouvelle réglementation place le MEDCO comme membre permanent et de droit du CVS ; exigence qui n'est pas inscrite dans le règlement intérieur du CVS.
E4	Par ailleurs, la mission constate que, malgré sa demande, l'établissement ne lui a pas transmis le rapport d'activité annuel du CVS. Aussi, la mission conclut à son inexistence ; ce qui contrevient à l'article D311-20 du CASF.
E5	La mission constate que l'établissement n'a transmis aucun document relatif à la commission de coordination gériatrique (CCG), malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à l'inexistence de réunion de la CCG ; ce qui contrevient à l'article D312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Le chemin vert, géré par Fondation Favier a été réalisé le 14 mars 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

Gouvernance :Conformité aux conditions d'autorisation

Fonctions support : Gestion des ressources humaines (RH)

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

Gouvernance : Management et Stratégie, Animation et fonctionnement des instances

Prises en charge :Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice déléguée de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.